

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33

En exercice : 33

Présents : 30 (avant 19h) ; 31 (après 19h)

Représentés : 3 (avant 19h) ; 2 (après 19h)

Absents : 0

Votants : 33

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Evelyne PERRIN, Christiane HERZOG -PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Brahim LOUCIF, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE (à partir de 19 h), Martial DA SILVA, Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Ludovic MARANGONE, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER, Marie-Pierre GOURICHON

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Marie-Laure TROUILLET (pouvoir à Danielle LAMBERT), Françoise BAUD (pouvoir à Ludovic MARANGONE), Pauline SAIE (pouvoir à Georges MORAND jusqu'à 19h).

Monsieur Martial DA SILVA a été désigné secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 6 juin 2017.

Madame GOURICHON demande la communication, en sa qualité de membre de la commission, du courrier adressé à la Préfecture au sujet du Foyer du Mont-Blanc afin de pouvoir réfléchir sur cette thématique.

Elle demande à Monsieur SCHWERDEL d'apporter des explications sur les propos qu'il a tenus lors du dernier conseil :

- « Le Président de l'association Foyer du Mont-Blanc conteste la validité de la modification statutaire et considère ne pas être tenu par celle-ci ».

Monsieur SCHWERDEL précise que le Président de l'association conteste la véracité d'une modification statutaire qui autorise deux représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'association.

Monsieur BORREL précise que les propos ci-après, rapportés dans le compte-rendu, ont été tenus par Madame PERRUCHIONE et non par lui-même :

- «[...] Cela permettra notamment d'avoir moins de livres à déplacer dans un laps de temps court pour le personnel de la bibliothèque[...].».

AFFAIRES GENERALES

1 - INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2 - COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DE MONSIEUR BRAHIM LOUCIF - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

FINANCES

3 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - RUGBY CLUB FAUCIGNY MONT-BLANC - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF

4 - OFFICE DE TOURISME - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - NAVETTE ELECTRIQUE ESTIVALE - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

RESSOURCES HUMAINES

5 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SALLANCHES ET LES ASSOCIATIONS SKI CLUB ET CAF - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

PATRIMOINE

7 - ELARGISSEMENT DE LA RUE DE HAUTE RIVE - VENTE PAR MONSIEUR ET MADAME ANDRE TAPPAZ - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

8 - RESIDENCE LOUIS ET FRANCOIS BOUVIER - CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - GARANTIE A HAUTEUR DE 100 % POUR UN EMPRUNT DE 3 833 754 € CONSENTI PAR LA CAISSE DE DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS A HALPADES - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

9 - PROROGATION DU BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET L'ASSOCIATION MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DE SALLANCHES - Rapporteur : Madame Denise RASERA

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

10 - FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - DEMANDE DE SUBVENTION - MEDIATHEQUE - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

11 - FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - DEMANDE DE SUBVENTION - PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

12 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - ETAT DEMANDE DE SUBVENTION - CREATION D'INFRASTRUCTURES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

URBANISME

13 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC - Rapporteur : Monsieur Thierry SERMET-MAGDELAIN

INFORMATIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

1 - INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Un décret du 26 janvier 2017 modifie le montant des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

L'indice terminal de référence est désormais fixé à 1022.

Madame GOURICHON fait remarquer que la délibération de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, en la matière indiquait le montant attribué à chaque élu.

Monsieur SCHWERDEL souligne qu'il s'agit d'une modification réglementaire.

Monsieur le Maire en précise les montants :

- pour la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, le Président aura 31 euros d'augmentation et les vices-présidents 11,47 euros ;

- pour la Ville, il s'agit d'une augmentation de 13 euros pour le Maire, environ 6 euros pour les adjoints et 0,38 euros pour les conseillers municipaux.

Madame DIDIER aurait souhaité connaître le montant de base de cette indemnité de fonction.

Monsieur BORREL considère qu'il n'est pas dans «l'air du temps» d'augmenter les indemnités des élus, de surcroît dans un contexte de diminution des budgets de fonctionnement et de la masse salariale en particulier.

Monsieur GISPERT considère qu'il s'agit d'une discussion stérile puisqu'il s'agit d'une décision étatique.

Madame GOURICHON insiste sur le fait qu'il s'agit d'une question de principe.

Le conseil municipal,

1°) **DECIDE** de modifier la délibération n° 2014 - 53 en précisant que les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux sont déterminées en référence à l'indice terminal de la fonction publique.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2 - COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DE MONSIEUR BRAHIM LOUCIF - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite au décès de Madame Colette POINTE, Monsieur Brahim LOUCIF a pris ses fonctions de conseiller municipal.

Dans ce cadre-là, Monsieur LOUCIF souhaite présenter sa candidature en tant que membre des commissions ci-après :

- Education et Restauration scolaire,
- Affaires sociales,
- Enfance et Jeunesse.

Le conseil municipal,

1°) **DESIGNE** Monsieur Brahim LOUCIF comme membre des commissions Education et Restauration scolaire, Affaires sociales et Enfance et Jeunesse.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

FINANCES

3 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - RUGBY CLUB FAUCIGNY MONT-BLANC - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Rugby Club Faucigny Mont-Blanc a accompli une remarquable saison sportive, tant en Comité des Alpes qu'en Championnat de France.

Cela ayant engendré des frais de déplacement supplémentaires, notamment les matchs des phases finales, l'association sollicite auprès de la Ville de SALLANCHES une subvention exceptionnelle pour l'année 2017.

Madame GOURICHON espère un positionnement identique de la Ville de CLUSES à l'égard du club.

Monsieur le Maire ne peut répondre pour la Ville de CLUSES.

Monsieur GISPERT souhaite que ce cas d'espèce consistant à «récompenser le parcours exemplaire d'un club» fasse jurisprudence.

Monsieur le Maire approuve la remarque de Monsieur GISPERT.

Le conseil municipal,

1°) **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Rugby Club Faucigny Mont-Blanc pour l'année 2017 ;

2°) **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour concrétiser cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

4 - OFFICE DE TOURISME - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - NAVETTE ELECTRIQUE ESTIVALE - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Afin de renforcer l'attractivité touristique de SALLANCHES et de faciliter les déplacements des habitants et des vacanciers tout en préservant la qualité de l'air, l'Office de Tourisme a initié un projet de navette électrique gratuite et sans réservation.

Elle circule chaque jour sur la commune de SALLANCHES, du samedi 1^{er} juillet au dimanche 27 août 2017.

Ce nouveau service dessert Burzier, départ des sentiers de randonnée, les lacs des llettes, la cascade d'Arpenaz et le centre-ville et ses alentours (centre commercial, gare, hôpital, piscine, etc.).

Ce service est gratuit, accessible à tous, habitants comme vacanciers, et sans réservation.

Le financement de cette prestation est assurée, dans le cadre d'un partenariat et à parts égales, par l'Office de Tourisme, la Ville, la Régie Gaz et Electricité et la Régie de l'Eau.

Monsieur GISPERT souhaite connaître le budget consacré à la navette électrique pour la saison estivale.

Madame PERRUCHIONE répond que le budget global alloué est de 45 000 euros (les quatre partenaires versant la même participation).

Monsieur BORREL fait remarquer que le principe de la navette électrique est positif. Toutefois, il est dommage que cet embryon de transport public au sein de la commune ne soit pas étendu à l'année au service des résidents permanents.

Il ajoute que les modalités de ce partenariat à quatre n'ont jamais été discutées jusqu'alors en conseil municipal.

Madame PERRUCHIONE précise que la somme de 12 000 euros correspond à la part de la Ville. L'Office de Tourisme, porteur de ce projet, a conclu une convention avec l'autocariste BORINI.

Monsieur BORREL demande si un bilan de ce service sera réalisé en fin de saison.

Madame PERRUCHIONE confirme qu'un bilan de cette expérimentation sera fait en fin de saison afin d'appréhender la suite à donner.

Madame GOURICHON se demande comment ce mode de déplacement pourrait s'articuler avec le MONTENBUS, s'il devait se pérenniser. Elle suggère qu'il serait sans doute intéressant de comparer la fréquentation de ces deux types de transport.

Madame PERRUCHIONE souligne que cette question de l'articulation future est prématurée.

Le conseil municipal, Madame Maryse ALLARD, en sa qualité de Présidente de l'Office de Tourisme, ne prenant pas part au vote :

1°) **DECIDE D'ALLOUER** une subvention à hauteur de 12 249,60 euros au bénéfice de l'Office de Tourisme.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

5 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il, est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

AGENTS TITULAIRES

La création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
Centre de la Nature montagnarde
- d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
Affaires sociales
- de deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
Centre Technique municipal
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 88,70%
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet
Enfance et Jeunesse
- d'un poste d'assistant de conservation principal 1ère classe à temps complet
Bibliothèque
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet
Bibliothèque

La suppression :

- d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
Centre de la nature montagnarde

- d'un poste de technicien à temps complet
Sports

- d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
Affaires sociales

- d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 88,70 %
Education et Restauration Scolaire

- de deux postes d'adjoint technique à temps complet
Centre Technique municipal

- d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet
Enfance et Jeunesse

- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe à temps complet
Bibliothèque

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant: 168 postes créés de titulaires à temps complet dont 167 postes pourvus et 14 postes de titulaires à temps non complet dont 12 pourvus, représentant 9,35 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création :

- d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
Centre technique municipal

La suppression :

-d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 50 %
Centre technique municipal

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant: 50 postes créés de non titulaires à temps complet dont 48 postes pourvus et 65 postes de non titulaires à temps non complet dont 59 pourvus, représentant 30,65 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés ce jour	Postes créés au 06/06/17	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 06/06/17	Postes créés ce jour	Postes créés au 06/06/17	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 06/06/17	ETP ce jour	ETP au 06/06/17
Titulaires	168	168	167	166	14	14	12	12	9,35	9,35
Non titulaires	50	49	48	47	65	66	59	60	30,65	31,15
TOTAL	218	217	215	213	79	80	71	72	40	40,5

Madame DIDIER et l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » souhaitent connaître, dans le cadre du retour à la semaine de quatre jours, quel sera l'avenir du personnel recruté pour assurer les temps d'accueil périscolaires.

Madame RASERA fait savoir qu'il n'y aura pas de suppression de poste pour les ATSEM.

Madame BOUCHARD-CHAUSSET indique, pour l'Enfance et la Jeunesse, qu'il s'agissait de contrats s'achevant pour la plupart en août. Les autres agents ont été redéployés sur les mercredis.

Monsieur le Maire remercie les Services Éducation et Enfance et Jeunesse pour tout le travail effectué, sachant que le décret n'a été publié que le 28 juin 2017.

Mme RASERA explique que les services ont travaillé en amont de la publication du décret et ont proposé des plannings pour chacune des options.

Les familles ont été prévenues individuellement par courrier ainsi que les directeurs d'école ; 870 courriers ont été transmis.

Le conseil municipal,

1°) **APPROUVE** les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SALLANCHES ET LES ASSOCIATIONS SKI CLUB ET CAF - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Tradition locale vieille de plus de quarante ans, les feux de la Saint-Jean et de la Saint-Jacques étaient jusqu'alors organisés par les associations SKI CLUB SALLANCHES-TETE NOIRE et le CLUB ALPIN FRANCAIS SALLANCHES.

Lors de ces événements, les bénévoles investissent les sommets de SALLANCHES dans le but d'illuminer ceux-ci à plus de 1600 mètres d'altitude.

Pour sa part, la Ville de SALLANCHES a toujours soutenu cette initiative, fournissant notamment les engins utilisés.

Cette année, la Ville entend porter et organiser ces événements en prenant le relais des associations afin de pérenniser cette tradition locale en lien avec les associations SKI CLUB SALLANCHES-TETE NOIRE et le CLUB ALPIN FRANCAIS SALLANCHES.

Aussi, il s'avère nécessaire de formaliser ce partenariat au moyen d'une convention entre les associations et la Ville.

Le conseil municipal,

1°) **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune, le SKI CLUB SALLANCHES-TETE NOIRE et le CLUB ALPIN FRANCAIS SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** le Maire à signer une convention de partenariat avec le SKI CLUB SALLANCHES-TETE NOIRE et le CLUB ALPIN FRANCAIS SALLANCHES.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur GISPERT demande s'il s'agit d'une décision motivée par des raisons administratives (couverture des risques) et si les associations ont souhaité ce changement.

Madame PERRUCHIONE précise, qu'il s'agit, en effet, d'une décision motivée par des raisons administratives. Les associations sont par ailleurs rassurées que la Ville porte cet événement et en assume les risques.

PATRIMOINE

7 - ELARGISSEMENT DE LA RUE DE HAUTE RIVE - VENTE PAR MONSIEUR ET MADAME ANDRE TAPPAZ - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Une négociation a été engagée avec Monsieur André TAPPAZ et son épouse, Madame Maryvonne PETIT-JEAN-GENAZ, demeurant à SALLANCHES, 367 rue Chesney, propriétaire de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 1647 afin de régulariser l'élargissement de la rue de Haute Rive, dans le prolongement de la parcelle 3026 déjà acquise par la commune de SALLANCHES en 2004.

Par courrier en date du 8 mars 2017, la ville de SALLANCHES a fait une proposition d'achat d'une partie de la parcelle B 1647, moyennant un prix de CENT DIX EUROS (110 €) le m², le prix définitif devant être fixé en fonction du nombre de mètres carrés mesuré par un géomètre. Un accord a été donné par Monsieur et Madame TAPPAZ en date du 9 mars 2017.

Un procès-verbal de délimitation a été dressé par le cabinet Guerpillon-Souvignet. La parcelle destinée à être cédée à la ville de SALLANCHES est cadastrée section B sous le numéro 3482 pour 57 ca. En conséquence, le prix est arrêté à SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS (6 270 €).

Le conseil municipal,

1°) **DECIDE** d'accepter la vente par Monsieur et Madame André TAPPAZ de la parcelle B 3482 pour 57 ca, moyennant un prix de SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS (6 270 €).

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe de l'exécution de cette décision.

3°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont inscrits sur le budget de la Commune, Compte 2112.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

8 - RESIDENCE LOUIS ET FRANCOIS BOUVIER - CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - GARANTIE A HAUTEUR DE 100 % POUR UN EMPRUNT DE 3 833 754 € CONSENTI PAR LA CAISSE DE DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS A HALPADES - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées par les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales, l'article 2298 du Code Civil et le contrat de prêt n° 63908, en annexe, signé entre HALPADES HAUTE SAVOIE, ci-après "L'emprunteur", et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur GISPERT rappelle que Monsieur le Maire avait alerté le conseil municipal sur l'encours des garanties financières accordées aux organismes de logements sociaux et que l'orientation politique prise par la Ville était de ne plus les octroyer systématiquement.

Madame LAMBERT répond que cette orientation est toujours d'actualité. Toutefois, la garantie d'emprunt consentie à HALPADES a été décidée antérieurement et pour une opération dans laquelle la Ville est partie prenante.

Madame GOURICHON s'interroge sur les conséquences de cette orientation politique sur la future production de logements sociaux.

Madame LAMBERT précise que de nombreux organismes de logements sociaux sollicitent des garanties d'emprunts. Parmi ces demandeurs, les institutionnels tels que HAUTE-SAVOIE HABITAT et HALPADES. Pour ces derniers, la problématique de la garantie d'emprunt ne se pose pas véritablement. Concernant les autres sociétés, qui réalisent des opérations ponctuelles, il leur est demandé de solliciter au préalable une garantie d'emprunt auprès du Département. Ainsi, la Ville interviendra sur un pourcentage moindre.

Le conseil municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de SALLANCHES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 833 754 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 63908 constitué de 3 lignes du prêt (Prêt PLUS pour un montant de 1 934 728 € - Prêt PLAI pour un montant de 1 158 379 € - et Prêt PLS pour 740 647 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt entre la Caisse de dépôts et consignations et l'Emprunteur. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe de l'exécution de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

9 - PROROGATION DU BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET L'ASSOCIATION MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre GRANGE, notaire à SALLANCHES, les 9 et 11 octobre 1985, la commune de SALLANCHES a consenti à l'association " Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de SALLANCHES " un bail à construction portant sur une parcelle sise au lieudit " Clos des Baz ", cadastrée section A sous le numéro 3963 pour une contenance de 78 a 80 ca, pour une durée de 30 années expirant le 31 décembre 2015.

Les constructions sur le terrain ont été édifiées conformément au permis de construire 7425684S4065 en date du 14 mars 1985 suivi d'un second permis de construire 7425611 A 0030 en date du 29 octobre 2011, pour un atelier de menuiserie pour lequel la maison familiale a contracté un emprunt.

En conséquence de ce qui précède, l'association a sollicité une prorogation de délai de validité du bail à construction.

Madame GOURICHON souhaite savoir pourquoi il a été fait le choix d'une durée de 18 années.

Monsieur SCHWERDEL précise que la durée du bail à construction a été fixée suivant la durée des emprunts.

Le conseil municipal,

1°) **DECIDE** d'accepter la prorogation de délai de validité du bail à construction entre la commune de SALLANCHES et l'association " Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de SALLANCHES " de 18 années à compter du 1er janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2033, moyennant un loyer mensuel de TROIS CENTS EUROS (300 €) ;

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer l'acte authentique de prorogation du bail à construction à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **CHARGE** Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe de l'exécution de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

10 - FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - DEMANDE DE SUBVENTION - MEDIATHEQUE - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Conseil Départemental a créé un Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) , fonds abondé par le Département et la Compensation financière genevoise (Fonds genevois) qui a vocation à financer des équipements communaux et intercommunaux.

Dans ce cadre là, il est proposé de solliciter une participation financière à hauteur de 20 000 € pour les travaux de construction de la médiathèque.

Le conseil municipal,

1°) **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires, une subvention de 20 000 € pour les travaux de construction de la médiathèque ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

11 - FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - DEMANDE DE SUBVENTION - PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Conseil Départemental a créé un Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) , fonds abondé par le Département et la compensation financière genevoise (Fonds Genevois) qui a vocation à financer des équipements communaux et intercommunaux.

Dans ce cadre là, il est proposé de solliciter une participation financière à hauteur de 20 090 € pour les travaux d'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville.

Madame GOURICHON fait observer qu'en empruntant le parvis, elle a constaté la présence d'une marche donnant accès aux quais et la déplore.

Monsieur CONTRI précise que cette contrainte a été prise en compte dans le cadre des futurs travaux qui vont être réalisés et cela sera corrigé.

Madame EVEILLARD signale qu'il ne s'agit pas d'un oubli. La requalification du parvis est liée aux travaux «Cœur de ville apaisé» et à la réalisation des ronds-points. Cette liaison des niveaux fait partie d'un ensemble.

Monsieur GISPERT considère qu'il faudra détourner la circulation et faire preuve de courage politique pour apporter les explications nécessaires aux riverains sur la déviation envisagée de longue date entre le pont Saint – Eloi et le giratoire devant le cinéma. L'intérêt général voudrait que la circulation emprunte cette déviation, qui semble la plus directe pour traverser SALLANCHES, sans venir jusqu'au centre-ville et se heurter au nouvel aménagement de mise en valeur du centre, tout en l'adaptant en fonction du trafic.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le tronçon d'autoroute entre SALLANCHES et LE FAYET est gratuit, que la déviation qui avait été projetée entre Intermarché et le coteau a été supprimée par le Conseil Départemental au bénéfice du pont de SAINT-GERVAIS. Il considère que depuis l'autoroute, le tracé naturel serait de prendre la sortie 21 puis le pont de SAINT-GERVAIS pour accéder aux stations.

Monsieur GISPERT fait remarquer que grâce à Monsieur le Maire et à sa qualité de conseiller Départemental et peut-être aussi au passage du Tour de France, la route de MEGEVE dont l'entretien était désastreux, est aujourd'hui tout à fait correcte. Il déplore que la réalisation du pont de SAINT-GERVAIS, financée avec des deniers publics ne serve qu'à SAINT-GERVAIS.

Monsieur le Maire précise qu'il a adressé une demande au Sous-Préfet afin que tous les transports exceptionnels utilisent l'autoroute et non le centre-ville.

Madame BOUCHARD - CHAUSSET intervient et précise, en sa qualité de riveraine de la rue des Quatre Têtes, que les riverains ne s'opposent pas à cette déviation mais demandent à ce que la voie soit sécurisée. En effet, les chicanes ont été retirées ce qui entraîne une vitesse excessive des camions et des bus et une mise en danger des riverains et des piétons. Elle rappelle que l'ouverture de la voie était programmée et que les riverains sollicitent : la remise en place des chicanes ou la réalisation d'autres aménagements pour réduire la vitesse des véhicules.

Monsieur BORREL demande que lui soit précisé si le parvis sera à l'usage exclusif des piétons.

Monsieur le Maire précise que ce sera le cas lorsque les travaux seront terminés.

Le conseil municipal,

1°) **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires, une subvention de 20 090 € pour les travaux d'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

**12 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - ETAT
DEMANDE DE SUBVENTION - CREATION D'INFRASTRUCTURES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES
MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La loi de finances pour 2017 reconduit la dotation de soutien à l'investissement public local qui s'élève à 51,9 millions d'euros pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle a notamment vocation à financer le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (hors travaux de voirie classiques).

Dans ce cadre-là, il est proposé de solliciter une subvention pour l'opération « Coeur de ville apaisé » dont le coût prévisionnel s'élève à 1 226 600 € HT pour les travaux relevant de la première tranche.

Monsieur le Maire précise que les travaux des giratoires seront sûrement réalisés en début d'année prochaine.

Monsieur CONTRI informe le conseil que le projet définitif sera présenté en commission voirie cet automne.

Le conseil municipal,

1°) **S'ENGAGE** sur la réalisation de l'opération « Coeur de Ville apaisé »

2°) **SOLLICITE** auprès de l'État une subvention à hauteur de 367 980 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

URBANISME

13 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC - RAPPORTEUR : MONSIEUR THIERRY SERMET-MAGDELAINE

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le PLU tel qu'il a été approuvé le 6 juin 2017 nécessite une modification simplifiée en vue de corriger deux erreurs matérielles :

1- Suppression dans l'article Ux3 du règlement de la référence à un sous secteur Uxa1 déjà retiré sur le document graphique afin d'harmoniser ces deux documents ;

2- Identification sur le document graphique des bâtiments autorisés à changer de destination, dont le repérage était prévu dans le règlement des zones agricoles et naturelles dans les articles A2 et N2.

En application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la modification peut être adoptée selon une procédure simplifiée qui a été engagée à l'initiative du Maire par arrêté municipal en date du 11 juillet 2017.

Elle doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois et le Conseil Municipal doit en préciser les modalités en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal,

1°) **PREND ACTE** du lancement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU, approuvé le 06/06/2017, portant sur la rectification de deux erreurs matérielles dans le règlement et le document graphique ;

2°) **PRECISE** les modalités de mise à disposition du public suivantes :

1 -le projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant l'avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé seront déposés à la mairie de SALLANCHES, à l'accueil des services techniques, du mardi 22 août 2017 au vendredi 22 septembre 2017 inclus du mardi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, hormis le jeudi après-midi, le samedi de 9H00 à 12H00 ;

2 -les pièces constitutives du dossier seront mise en ligne sur le site internet de la Commune de SALLANCHES (www.sallanches.fr), rubrique cadre de vie et environnement, onglet urbanisme ;

3 -chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : mairie de SALLANCHES - 30 quai de l'hôtel de ville - BP 117 - 74706 SALLANCHES cedex, ou par courriel à l'adresse suivante urbanisme@sallanches.fr,

3°) **DIT** qu'un avis expliquant les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département, affiché en mairie et inséré sur le site internet de la Commune dans le même délai ;

4°) **DIT** que le projet de modification simplifiée n° 1 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal après la mise à disposition du public dans les conditions définies par l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil d'une question écrite émanant de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » qui est la suivante :

- Afin de développer les modes de déplacements doux, est-il envisagé que la municipalité favorise la remise en place du Pédibus ?

Madame GOURICHON intervient en rappelant que, lors du conseil municipal du 10 juin 2009, l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » avait exposé son projet PEDIBUS à l'aide d'un powerpoint (présenté également lors du conseil du 18 juillet 2017). Un dossier avait également été remis à l'époque aux conseillers municipaux.

« Ce travail, réalisé par l'association « SALLANCHES AUTREMENT » dont nous étions les porte-paroles, s'inscrit entièrement dans la politique globale que nous défendons pour SALLANCHES : inciter à la démocratie participative par le lien social et le rôle des associations de parents d'élèves tout en œuvrant pour un développement durable (changer les comportements du « tout voiture »).

Il s'agit pour la collectivité locale de soutenir les associations de parents d'élèves intéressées en les aidant avec des moyens matériels de sécurité et de communication (gilets réfléchissants, photocopies de documents)

Par cette présentation, nous voulons démontrer à nouveau notre volonté d'être une force de proposition constructive dans l'intérêt des habitants de SALLANCHES.

Nous espérons que la municipalité sera convaincue de l'intérêt de relancer ce projet ».

Madame RASERA précise qu'une consultation des différentes écoles avait été faite mais malheureusement cette expérience, qui avait été mise en place à Saint-Martin (avec notamment des barrières et des panneaux de signalisation), n'avait pu durer qu'une année du fait de la défection des parents.

Madame GOURICHON insiste sur le fait qu'un travail partenarial très intéressant avait permis la réalisation de ce projet et que bien que la démocratie participative soit constructive si les citoyens sont partie prenante, il appartient toutefois à la municipalité d'être force d'incitation à la mise en œuvre de ce type de projet, notamment par le biais des conseils d'école.

Madame PETIT fait remarquer que ce type de projet nécessite un bénévolat important des parents d'élèves et la réussite dépend de leur implication. Ce projet sera à nouveau abordé lors de la prochaine commission environnement à l'automne.

Madame RASERA informe de sa volonté d'évoquer cette question lors des prochains conseils d'école à laquelle elle participera.

Autres informations :

1 - Monsieur le Maire tient à alerter sur le fait que des vols se produisent régulièrement sur le marché de SALLANCHES. La population se doit donc d'être vigilante.

2 - Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le portail de la déchetterie a été volé.

3 – Madame GOURICHON demande si la Ville a participé aux rencontres au Pays du Mont-Blanc.

Monsieur le Maire précise que la participation financière à ces rencontres a été transférée à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. La Ville ne participe plus financièrement à cet événement.

Par ailleurs, Madame GOURICHON a été surprise, à la lecture de la brochure sur le CNM, que la Ville s'attribue une certaine paternité sur le Centre de la Nature Montagnarde (CNM) par la phrase :

- «[...] le CNM résulte de la volonté de la mairie de SALLANCHES de mettre en place une entité valorisant le patrimoine naturel montagnard.[...] »

Madame PERRUCHIONE répond que la Ville n'a pas été associée à la réalisation de cette brochure.

Monsieur PONCHAUD confirme que ce document comprend de nombreuses inexactitudes.

4 – Madame PETIT souhaite revenir sur la tribune libre tenue par l'équipe « Agir pour l'Avenir de SALLANCHES » qui a été rédigée dans le bulletin municipal.

Elle se dit particulièrement fâchée et déçue par les propos tenus dans cette tribune, notamment sur ce qui a été écrit sur l'hôpital :

- «[...] Alertés par les instances médicales de la lutte de suprématie que se livrent les deux gros hôpitaux du département (le Chal et Annecy), nous apprenons avec consternation que SALLANCHES a du mal à maintenir son équilibre financier[...] ».

- «[...]« Mises à mal par le départ du service réanimation, les opérations chirurgicales à forte plus-values ne sont plus faites à SALLANCHES.[...] »

Madame PETIT tient à faire remarquer que les urgences de SALLANCHES sont pilotes pour l'organisation d'urgences dans d'autres villes et tiennent lieu de référence.

Monsieur GISPERT insiste sur le fait que l'équipe « AGIR POUR L'AVENIR DE SALLANCHES » est très souvent interpellée sur la problématique de l'hôpital. L'accès à certains services comme par exemple l'ophtalmologie est difficile.

Madame PETIT répond que l'hôpital de SALLANCHES n'est en aucun cas un hôpital de «bobologie».

Monsieur GISPERT considère qu'il faut, dès aujourd'hui, être vigilant pour assurer le maintien de ce service public de santé et que la crainte de la disparition de cette structure doit être prise en compte pour l'avenir.

Monsieur le Maire souligne le fait que l'hôpital de SALLANCHES ne traverse pas une crise aussi aiguë et alarmiste que certains le craignent.

Aussi, après 10 années de combat, des projets constructifs voient le jour. Ainsi, la venue du service de cancérologie de PRAZ-COUTANT à SALLANCHES et la collaboration avec le Chal sont des avancées très positives.

Par ailleurs, il informe le conseil municipal qu'un nouveau directeur a pris ses fonctions à SALLANCHES.

En conclusion, cet hôpital doit perdurer et nous devons le valoriser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.